

**Déroulement de la séance du Conseil Municipal
du lundi 16 décembre 2024**

Monsieur le Maire : Il est 19h30, nous allons démarrer tout de suite ce Conseil Municipal et je vais demander à Clara de nous faire l'appel.

Madame Clara ELLEBOODE procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci, Clara.

Avant de commencer ce Conseil Municipal, un hommage et une minute de silence sont faits en mémoire des évènements tragiques survenus le week-end dernier à Loon-Plage et à Wormhout.

Nous allons passer au Conseil Municipal et on va lancer un petit film pour que vous voyez les décisions qui ont été prises au Conseil Municipal du 25 Novembre 2024.

Merci. Vous avez reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2024. Avez-vous des remarques à faire sur ce compte rendu ? Adopté, pas de remarque. Vous avez reçu toutes les décisions que l'on vient de voir en image. Y'a-t-il des remarques à faire ? Aucune remarque. Nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal qui est très axé « Financier » aujourd'hui puisque nous allons voter et approuver le budget primitif pour l'année 2025 et je vais donner la parole à Patrice MILLIOT.

1) Approbation du budget primitif pour l'année 2025 :

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Des remarques sur cette délibération ? Pas de remarque. On a présenté le rapport budgétaire il y a 1 mois avec le changement de gouvernement et les décisions qui sont prises et pas prises. Nous avons tenu à passer quand même ce budget primitif avant la fin de l'année pour tous nos projets et pour annoncer ce que nous voulions faire en 2025. Comme nous l'avions toujours fait ! Sachant qu'au fur et à mesure, des nouvelles lois qui pourraient apparaître, soit nous aurons de bonnes surprises, soit des plus mauvaises. Mais aujourd'hui, il est difficile de dire à quelle sauce nous allons être mangés. Un budget primitif qui reste prudent avec la possibilité pour nous de modifier légèrement ce budget en fonction de ce qui arrivera avec le budget supplémentaire que nous voterons par la suite. Mais, nous avons voté le budget primitif avant le 31 décembre comme nous le faisons depuis que nous sommes élus.

Tout le monde est d'accord avec ça ? Adopté à l'unanimité.

Le point suivant est l'octroi de subvention au profit des associations pour l'année 2025, je vais donner la parole à Monsieur Vincent JEANNEKIN.

2) Octroi des subventions au profit des associations pour l'année 2025 :

Monsieur Vincent JEANNEKIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Vincent. Y a-t-il des remarques ? Il faut ajouter aussi de nouvelles associations. Loon-Plage est une ville dynamique, on a eu 2 ou 3 nouvelles en 2024. Il y a en a déjà 2 qui se présentent pour 2025. C'est une dynamique qui fait que même si on reste sur un même

niveau association constante, quand bien même d'autres associations arrivent, on leur donne une petite aide au démarrage. C'est ce qui a été fait pour 2024.

Ok pour tout le monde ? Adopté à l'unanimité.

Le point suivant est la subvention pour le CCAS pour l'année 2025 et c'est Madame Aurélie HEBINCK qui va nous présenter cette délibération.

3) Octroi d'une subvention au profit du Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2025 :

Madame Aurélie HEBINCK : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Aurélie. Vous êtes tous d'accord avec cette subvention pour le CCAS ? Adopté à l'unanimité.

Le point suivant est l'octroi d'une subvention pour le Centre socio-culturel Dulcie September pour l'année 2025 et c'est Madame Cathy BRASY qui va nous présenter cette délibération.

4) Octroi d'une subvention au profit du centre socio-culturel Dulcie September pour l'année 2025

Madame Cathy BRASY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Cathy. Vous êtes tous d'accord avec cette demande de subvention ? Adopté à l'unanimité.

Nous avons maintenant la subvention du Football Club de Loon-Plage, c'est Monsieur Vincent JEANNEKIN qui va présenter cette délibération.

5) Octroi d'une subvention au profit du Football Club de Loon-Plage pour l'année 2025 :

Monsieur Vincent JEANNEKIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Vincent. Vous êtes tous d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Vous avez vu, il y a une différence entre le montant demandé et le montant octroyé. C'est normal parce que si vous vous souvenez lors d'un Conseil Municipal on avait octroyé une avance de 100 000€ donc on régularise.

Nous allons passer au point suivant qui est une subvention au profit de l'amicale du personnel de la ville de Loon-Plage et je laisse la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

6) Octroi d'une subvention au profit de l'amicale du personnel de la ville de Loon-Plage pour l'année 2025 :

Madame Sandrine MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Des remarques à faire sur cette délibération ?

Adopté à l'unanimité. Je vais maintenant passer la parole à Monsieur Florent LEFERME pour une subvention au profit de l'ASLP Basket.

7) Octroi d'une subvention au profit de l'ASLP Basket pour l'année 2025 :

Monsieur Florent LEFERME : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Florent. Des remarques à faire sur cette délibération ? adopté à l'unanimité.

Nous allons donc passer à une autre délibération que Florent va nous présenter pour le Tennis Club de Loon-Plage.

8) Octroi d'une subvention au profit du tennis club de Loon-Plage pour l'année 2025 :

Monsieur Florent LEFERME : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci Florent. Tout le monde est d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Ensuite, nous allons passer à la subvention de fonctionnement et d'équipement pour l'association WELLOUEJ et c'est Madame Clara ELLEBOODE qui va nous présenter cette délibération.

9) Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2025 au profit de l'association WELLOUEJ :

Madame Clara ELLEBOODE : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Clara. Y a-t-il des remarques à faire sur cette délibération ? Non je vous en remercie. Adopté à l'unanimité.

Le point numéro 10 est l'octroi d'une subvention pour l'association « Arts martiaux loonois » pour l'année 2025, c'est Monsieur Vincent JEANNEKIN qui va nous la présenter.

10) Octroi d'une subvention au profit de l'association « Arts Martiaux loonois » pour l'année 2025 :

Monsieur Vincent JEANNEKIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Vincent. Vous êtes d'accord avec cette délibération ?

Adopté à l'unanimité. Nous avons maintenant une subvention au profit de l'association départementale de l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole du Nord pour les écoles de Loon-Plage pour l'année 2025 et c'est Madame Sarah DEVOS qui nous présenter cette délibération.

11) Octroi d'une subvention au profit de l'association départemental de l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole du Nord pour les écoles de Loon-Plage pour l'année 2025 :

Madame Sarah DEVOS : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sarah. Des remarques à faire sur cette délibération ?

Adopté à l'unanimité. La suivante est une subvention au profit du CPIE pour l'année 2025 et c'est Monsieur Jean-Marie LIVOURY qui nous présente cette délibération.

12) Octroi d'une subvention au profit du CPIE pour l'année 2025 :

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Marie. Y a-t-il des remarques à faire sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer maintenant à une subvention complémentaire au profit du Centre Socio Culturel pour l'année 2025 et c'est Madame Marie-Astrid FOLEY qui va nous la

présenter.

13) Octroi d'une subvention complémentaire au profit du Centre Socio Culturel Dulcie September pour l'année 2025 :

Madame Marie-Astrid FOLEY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Marie-Astrid. Y a-t-il des remarques à faire sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'actualisation de Provisions pour l'année 2025 et je donne la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

14) Actualisation des Provisions pour l'année 2025 :

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Des remarques à faire sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point numéro 15, et c'est toujours Patrice, qui nous la présente, avec l'attribution de compensation pour l'année 2024.

15) Attribution de compensation pour l'année 2024 :

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Des remarques à faire sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons maintenant passer à la délibération suivante avec l'admission de créances en non-valeur, et c'est toujours Monsieur Patrice MILLIOT qui nous la présente.

16) Admission de créances en non-valeur :

Monsieur Patrice MILLIOT : Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Des remarques à faire sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité.

Le point suivant c'est la délibération numéro 17 qui porte sur l'Actualisation des AP/CP pour les équipements sportifs et c'est toujours Patrice qui nous présente cette délibération.

17) Actualisation AP / CP pour les équipements sportifs :

Monsieur Patrice MILLIOT : Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Tout le monde est d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'actualisation des AE/CP- Assurances multirisques et c'est Monsieur Jean-Charles MILLIOT qui nous présente cette délibération.

18) Crédit AE / CP - Assurances multirisques :

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Adopté à

l'unanimité. Nous allons passer maintenant au point numéro 19, qui porte sur la régie de recette du studio Bernard Vasseur et je vais demander à Madame Ingrid CHEVALIER de nous présenter cette délibération.

19) Régie de recettes du studio Bernard Vasseur de l'Ecole de Musique de Loon-Plage - clôture

Madame Ingrid CHEVALIER : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Ingrid. Tout le monde est d'accord avec ça ? Adopté à l'unanimité. On va clôturer le chapitre « finances » pour passer au chapitre « Administration Générale » avec le rapport de prévention et la gestion des déchets pour l'année 2023 et je laisse la parole à Monsieur Jean-Marie LIVOURY.

20) Rapport prévention et la gestion des déchets pour l'année 2023

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Pour les personnes intéressées, ils peuvent consulter le rapport de la prévention de la gestion des déchets en mairie. C'est une information. La deuxième information, c'est Quentin qui devait nous la présenter mais excusé, je suppose que je dois me retourner vers Monsieur Johann Caron pour le remplacer pour le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2023.

21) Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2023 :

Monsieur Johann CARON : Lecture de la note de synthèse. Ce rapport est consultable aussi en Mairie.

Monsieur le Maire : Merci, Johann. Ensuite, pour le point 22, je redonne la parole à Monsieur Johann CARON pour l'absence de transfert de compétence « éclairage public » à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

22) Absence de transfert de compétence « éclairage public » à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE :

Monsieur Johann CARON : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Johann. On est sur ce dossier depuis très longtemps. On avait reporté notre réflexion sur l'éclairage public pendant plusieurs années parce que la CUD voulait reprendre la compétence. A l'époque, il fallait que toutes les villes soient d'accord et Loon-Plage avait voté pour une première fois et comme d'autres villes n'ont pas accepté, cela n'a pas été fait. On en a eu un peu assez d'attendre et donc on s'est lancé dans ce domaine d'éclairage public pour la ville de Loon-Plage. Ensuite, la CUD a la possibilité de faire sur le volontariat des communes mais, il était trop tard on l'avait fait. Mais on l'a fait au bon moment puisque tout de suite derrière il y a eu une crise de l'énergie et les factures ont augmenté très fort.

Vous acceptez tous que l'on ne transfère pas la compétence ? Adopté à l'unanimité.

Nous allons passer au chapitre « Action Culturelle » avec la 23^{ème} édition du Festival Het Lindeboom et le partenariat des structures privées et publiques et c'est Monsieur François ROSSEEL qui va nous présenter cette délibération.

23) 23ème édition du Festival Het Lindeboom - Partenariat des structures privées et publiques

Monsieur François ROSSEEL : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, François. Est-ce-que vous êtes tous d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité.

Nous allons maintenant changer de chapitre pour passer à l'Enseignement avec le fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la gratuité des transports et droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires et je vais laisser la parole à Madame Justine LOQUET.

24) Fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la totale gratuité des transports et droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2024/2025 :

Madame Justine LOQUET : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Justine. Tout le monde est d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Et enfin, le dernier point à cet ordre du jour qui est le renouvellement de la convention territoriale globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et je laisse la parole à Madame Annie VANSTEENKESTE.

25) Renouvellement de la convention territoriale globale - Caisse d'Allocations Familiales :

Madame Annie VANSTEENKESTE : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Annie. Vous êtes tous d'accord pour signer cette convention ? Adopté à l'unanimité.

Voilà, le dernier point du Conseil Municipal est fait. Le Conseil Municipal est terminé. C'est le dernier de l'année 2024. Il y a des signatures pour les élus donc ne partaient pas toute de suite. J'en profite pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année, un Noël beaucoup plus sympa que le week-end que nous venons de vivre.

On vous attend, à côté pour boire le pot de l'amitié.

La séance est close. Il est 20h30.

Monsieur Éric ROMMEL
Maire de Loon-Plage

Madame Clara ELLEBOODE

Secrétaire de séance





VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-01

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-01 - Approbation du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

Accusé de réception en préfecture
059-215903992-D04151-2024-01-00001-DR
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

❖ L'actualisation des AP et de leurs CP correspondants en section d'investissement

❖ La création d'une nouvelle AE et les CP correspondants en section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2005A-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



BUDGET PRIMITIF 2025

Table des matières

I. Section de fonctionnement.....	4
A. Recettes de fonctionnement :.....	4
1) Chapitre 013 - Atténuations de charges.....	5
2) Chapitre 70 - Produit des services.....	5
3) Chapitre 73 - Remboursements, impôts.....	5
4) Chapitre 74 – Dotations et participations.....	6
5) Chapitre 75 – Autres charges.....	7
6) Chapitre 76 - Produits financiers :.....	7
7) Chapitre 77- Produits exceptionnels.....	7
8) Chapitre 78 reprises sur provisions et dépréciations.....	7
B. Dépenses de fonctionnement.....	7
1) Chapitre 011 – Dépenses de gestion.....	8
2) Chapitre 012 – Masse salariale.....	10
3) Chapitre 014 – Atténuation de charges.....	10
4) Chapitre 65 – Subventions et participations.....	10
5) Chapitre 66 - Charges financières.....	12
6) Chapitre 67- Charges exceptionnelles.....	12
7) Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires.....	12
8) Les AE/CP de la section de fonctionnement :.....	12
II. Section d'Investissement.....	13
A. Recettes.....	13
B. Dépenses.....	14
1) Projets « récurrents ».....	15
2) Projet en phase d'études.....	15
C. LES AP/CP.....	15
1) AP/CP construction réhabilitation d'équipements centraux n°10111.....	16
2) AP/CP Contrat de performance énergétique n°1015.....	16
3) AP/ mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune n° 1016.....	17
4) AP/ Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017.....	18
5) AP/ Requalification du centre-ville n° 1018.....	18
III. La dette :.....	18
Conclusion : l'épargne.....	22

Propos préliminaires :

Le budget 2025 de la commune s'inscrira dans la continuité des précédents exercices. La collectivité continue à d'offrir un haut niveau de service public à ses administrés tout en contenant ses dépenses de fonctionnement.

Les grands axes suivis sont les suivants :

- ✓ Une programmation culturelle forte avec la programmation de trois grands événements.
- ✓ Une grande prudence dans l'évaluation des recettes avec la prise en compte d'une revalorisation de ses bases fiscales de 1,8 % en 2025.
- ✓ Des travaux d'investissement importants qui amènent la commune à emprunter en 2025.
- ✓ Pas d'augmentation de taux de fiscalité en 2025.

I. Section de fonctionnement

Nous examinerons d'abord les recettes puis les dépenses

A. Recettes de fonctionnement :

Les recettes totales réelles de fonctionnement de la commune devraient s'élever en 2025 à 20 275 244 € contre 20 047 030 € en 2024, soit une hausse de 1,14 %.

L'évolution de nos recettes par chapitre budgétaire serait la suivante :

Chapitre	2024	2025
Atténuations de charges	50 000,00	50 000,00
Produits des services	367500	320 500,00
Impôts et taxes	12020130	12 344 344,00
Dotations participations	7479000	7 430 000,00
Autres produits	127300	127 300,00
Produits financiers	100	100,00
Produits exceptionnels	2000	2 000,00
Reprises sur amortissements dépréciations et provisions	1000	1 000,00
Total	20 047 030,00	20 275 244,00 €

1) Chapitre 013 - Atténuations de charges

Ce chapitre comporte principalement les remboursements attribués par l'assurance du personnel, ainsi que les indemnités journalières versées par la caisse primaire d'assurance maladie.

Les prévisions budgétaires restes stables et sont donc évaluées à 50 000 € en 2025.

2) Chapitre 70 - Produit des services

Sont ici repris les produits perçus auprès des usagers :

- ✓ La restauration scolaire et les classes transplantées pour 110 000 €,
- ✓ Les droits pour les activités estivales 48 000€ : leur évaluation est difficile à réaliser compte tenu du fait que les résultats de la saison estivale dépendent de la météo, et de l'ouverture des équipements municipaux concernés à savoir la maison de la nature.
- ✓ La restauration personnes âgées pour 85 000 €,
- ✓ Les droits cimetière 3 000 €,
- ✓ Les locations diverses (jardins familiaux, tables et chaises) pour 3 000 €,
- ✓ Les redevances annuelles du domaine (pour les stations radios électriques type SFR orange) évaluées à 9 000 €,
- ✓ La refacturation des mises à disposition de personnel support par la ville au CCAS (RH, finances, entretien des locaux, garage, informatique...) 30 000 €.

Estimé à 367 500 € pour 2024, ce produit pourrait être évalué à 320 500 euros en 2025.

3) Chapitre 73 - Remboursements, impôts.

Le produit du chapitre a été de 12 020 130 € en 2024 et devrait se chiffrer à 12 344 344,00 € pour 2025.

Ce chapitre est en légère évolution suite aux revalorisations des bases fiscales 2024, malgré une baisse de l'attribution de compensation reversée à la Communauté Urbaine de Dunkerque (1/3 de sa fiscalité nouvelle) et ainsi que la diminution de 50 000 € de la dotation de solidarité communautaire.

73 IMPOTS ET TAXES (SAUF 731)		8 125 344,00 €
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	7 440 000,00 €
73212	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	673 514,00 €
73221	FNGIR	11 830,00 €
731 FISCALITE LOCALE		4 219 000,00 €
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	3 945 700,00 €
73123	TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION	90 000,00 €
73132	TAXE SUR PYLONES ÉLECTRIQUES	44 800,00 €
73133	TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	5 500,00 €
73141	TAXE SUR ÉLECTRICITÉ	124 000,00 €
73154	DROITS DE PLACE	2 000,00 €
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX	7 000,00 €

Au titre de la fiscalité locale :

Le budget a été construit sur l'hypothèse des bases fiscales de 2024 avec une revalorisation des bases à 1,8 %. Néanmoins, l'Etat prévoit une hausse de +2 %. Une recette supplémentaire devrait être inscrite au budget supplémentaire après notification de la contribution.

La taxe sur l'électricité est chiffrée à 124 000 € et celle sur les pylônes à 44 800 €.

De même, les droits de mutations à titre onéreux sont évalués à 90 000 €.

Concernant ces deux derniers postes, les évaluations sont réalisées de manière très prudente dans la mesure où cela est très fluctuant d'un exercice à l'autre. La hausse des prix de l'immobilier et le maintien des taux d'emprunt à un haut niveau ne sont pas favorables.

Autres impôts et taxes :

L'attribution de compensation est évaluée à 7 440 000 €.

La dotation de solidarité communautaire est quant à elle évaluée à

673 514 €. Cela prend en compte l'application de la 4ème tranche de péréquation de

50 000 € mise en place au sein de l'agglomération et appliquée pour la première fois en 2021. Pour rappel la commune perdra 300 000 € de dotation de solidarité communautaire. Cette perte est échelonnée sur les 6 ans de la mandature 2020/2026 suite à la modification de l'architecture de la DSC qui a été revue pour permettre plus de péréquation entre les communes de l'agglomération.

4) Chapitre 74 – Dotations et participations

Elles sont estimées à 7 430 000 euros pour 2025 contre à 7 479 000 euros pour 2024.

Ce chapitre comprendrait :

- La participation de l'état pour le recrutement de personnes en parcours emplois compétence estimée à 20 000 euros.
- Compensations au titre des taxes locales (taxes foncières)
- Le fonds de compensation de la CUD pour la fréquentation des équipements communautaires par les écoles pour 12 000 €,
- La participation de 15 000 € de la région au festival Het Lindeboom.
- La participation du Collège pour la mise à disposition des équipements sportifs et le remboursement de la CAF suite à la signature de la convention Territoriale Globale.

5) Chapitre 75 – Autres charges

Estimées à 127 300 € en 2025, ce chapitre comprend :

- ✓ Les loyers des immeubles de la commune pour 73 000 €
- ✓ La redevance de 17 300 € de Numéricâble pour la mise à disposition des fourreaux de la commune
- ✓ Des autres produits divers de gestion courante pour 22 000 €
- ✓ Les libéralités reçues pour 15 000 € (mécénat Festival)

6) Chapitre 76 - Produits financiers :

Sont imputés sur ce chapitre les dividendes de la commune du fait de la détention de parts sociales à la caisse d'épargne, soit 100 euros en 2025.

7) Chapitre 77- Produits exceptionnels

Elles sont évaluées à 2 000 € en 2025.

Ce chapitre comporte des crédits pour des opérations d'ordre comptable comme les mandats annulés sur l'exercice antérieur. Les autres comptes de cessions ne sont pas alimentés au stade du budget mais par une DM technique sur la base des opérations réelles réalisées sur l'exercice.

8) Chapitre 78 reprises sur provisions et dépréciations

La nomenclature M57 mettant l'accent sur la gestion des provisions, il apparaît nécessaire d'inscrire des crédits à ce titre pour gérer les provisions actuellement existantes. La somme de 1 000 € est donc inscrite pour la reprise sur provisions.

B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles passeraient de 18 982 030,00 € en 2024 à 18 716 198,55 € en 2025, soit une baisse de 1,40 %.

Elles seraient réparties comme suit :

	<i>BP 2024 en €</i>	<i>BP 2025 en €</i>
011 – Dépenses de gestion	6 340 363,00 €	5 727 320,00 €
012 – Charges de personnel	7 199 500,00 €	7 586 700,00 €
014 - Atténuation des charges	152 000,00 €	152 000,00 €
65 - Subventions	4 776 893,00 €	4 756 041,38 €
66 – Charges financières	216 274,00 €	198 687,17 €
67 – Charges exceptionnelles	6 000,00 €	6 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	291 000,00 €	291 000,00 €
042 -Ecritures d'ordres (dotations aux amortissements)	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
023 – Virement	-	492 495,45 €
TOTAL	20 082 030,00 €	20 310 244,00 €

1) Chapitre 011 – Dépenses de gestion

Elles sont estimées à 5 727 320 euros pour 2025 contre 6 340 363 euros en 2024, soit une baisse d'environ 9,67 %.

Les dépenses de gestion sont maîtrisées malgré une période inflationniste encore présente. Les dépenses de fluides sont en nette diminution grâce aux effets du plan de sobriété qui a été mis en place.

Le budget intègre également toutes les demandes des services pour les dépenses courantes de fonctionnement avec des hausses inéluctables et incompressible sur certains postes (denrées alimentaires, informatique, transport....).

Ci-joint la liste des charges à caractère général par service gestionnaires :

SERVICE	2024	2025	Evolution
GADG	296 800,00 €	411 400,00 €	38,61%
GANI	36 500,00 €	38 050,00 €	4,25%
GBIB	55 450,00 €	60 150,00 €	8,48%
GCMO	38 400,00 €	7 400,00 €	-80,73%
GCOM	90 220,00 €	48 300,00 €	-46,46%
GCTO	201 500,00 €	205 000,00 €	1,74%
GCUI	332 500,00 €	334 600,00 €	0,63%
GECO	20 500,00 €	16 000,00 €	-21,95%
GENE	1 800 000,00 €	1 400 000,00 €	-22,22%
GENS	181 150,00 €	164 550,00 €	-9,16%
GENV	45 550,00 €	31 800,00 €	-30,19%
GEVE	563 700,00 €	561 000,00 €	-0,48%
GFET	635 950,00 €	601 000,00 €	-5,50%
GFIN	170 605,00 €	92 000,00 €	-46,07%
GGAR	162 500,00 €	149 500,00 €	-8,00%
GGUI	25 600,00 €	30 000,00 €	17,19%
GINF	304 750,00 €	335 470,00 €	10,08%
GMAG	120 800,00 €	114 000,00 €	-5,63%
GMUS	23 088,00 €	21 600,00 €	-6,44%
GPER	269 000,00 €	271 700,00 €	1,00%
GSMA	3 400,00 €	1 300,00 €	-61,76%
GSPO	180 700,00 €	100 000,00 €	-44,66%
GSTE	781 700,00 €	732 500,00 €	-6,29%

La majeure partie des services ont maîtrisé leur budget avec une baisse des dépenses de fonctionnement.

Malgré l'explosion du coût de l'énergie en 2023 et 2024, l'inscription budgétaire 2025 reste prudente mais diminue grâce au plan de sobriété énergétique mise en place.

Pour le service administration générale, l'augmentation est dû suite à la revalorisation des coûts des assurances (nouveau marché) et à la prise en charge des loyers en lieu et place du service finances.

2) Chapitre 012 – Masse salariale

Le poste serait estimé à 7 586 700 euros en 2025 contre 7 199 500 euros en 2024 soit une hausse de 5,38 %.

Le chapitre est impacté par le glissement vieillesse technicité classique qui marque la carrière des titulaires. Mais aussi par la mise en place de la participation mutuelle à hauteur de 15 euros par agent et également l'augmentation des charges patronales pour la retraite revalorisée de 4 points.

Le budget intègre également des crédits pour payer la précarité obligatoire sur les CDD inférieur ou égal à 1 an afin de répondre à l'obligation qui pèse sur les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2021.

3) Chapitre 014 – Atténuation de charges

Une seule dépense imputée dans ce chapitre à savoir la contribution de la commune reversée au titre de la perte de DGF évoquée précédemment soit 152 000€ destinée à contribuer au redressement des finances publiques.

4) Chapitre 65 – Subventions et participations

Les crédits de ce chapitre s'élèvent à 4 756 041,38 € en 2025 contre 4 776 893 € en 2024, soit une baisse de 0,44 %.

Ce chapitre comprend :

- Les frais et indemnités des élus locaux, leurs frais de formation.
- Les subventions aux associations locales dont la répartition serait la suivante :

THEMATIQUE	MONTANT EN EUROS
CULTURE ET FETES	15 800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	44 100,00 €
AFFAIRES SOCIALES	47 871,47 €
ECONOMIE-TOURISME	20 900,00 €
ENVIRONNEMENT	11 650,00 €
SPORT	79 800,00 €
ENSEIGNEMENT	29 704,00 €
TOTAL	249 825,47 €

A cette liste, il convient d'y ajouter nos subventions supérieures à 23 000 euros donnant lieu à contrat d'objectif :

Association	Montant en euros
Arts martiaux loonois	33 000,00 €
Football Club de Loon-Plage	400 000,00 €
Tennis Club de Loon-Plage	130 000,00 €
Association Sportive Loon-Plage Basket	800 000,00 €
Wellouej	45 000,00 €
OCCE	23 300,00 €
CPIE	62 000,00 €
Amicale	45 000,00 €

- La participation à l'école privée : 153 710,91 € ;
- La subvention au CCAS pour 1 100 000 € ;
- La subvention au centre socio culturel Dulcie September pour : 1 280 025,00 €
- Les dépenses diverses (remboursement au titre de droits acquittés pour accéder aux services municipaux)

Enfin, la commune régularisera les flux financiers avec le centre socio culturel concernant le versement de la convention territorial globale signée en 2021.

5) Chapitre 66 - Charges financières

Elles s'élèveront en 2025 à 198 687,17 €. Ce poste comprend le remboursement des intérêts de la dette, ainsi que les intérêts courus non échus. Le poste est en baisse par rapport à 2024 car la commune n'a pas contracté d'emprunt en 2024.

6) Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend principalement les écritures de titres annulés sur exercice antérieur pour 6 000 € ;

Les autres comptes de cessions ne sont pas alimentés au stade du budget primitif mais ils le seront par une DM technique sur la base des opérations réelles réalisées sur l'exercice 2025.

7) Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires

Au nom du principe de prudence budgétaire, il y a lieu d'inscrire trois provisions, qui correspondent à :

- Une provision pour risque en raison de la nécessité de s'auto-assurer pour faire face au risque qui n'est plus couvert par une assurance statutaire à savoir la longue maladie pour 150 000€.
- Une enveloppe de 140 000 € pour les CET pour couvrir le coût de la mise en place d'agents de remplacement pendant son absence pour prise de CET, et le coût de la monétisation en cas d'impossibilité de transfert du CET de l'agent suite à la mutation ou de décès de ce dernier.
- Enfin 1 000 euros sont inscrits si la commune doit de nouveau provisionner une éventuelle dépréciation de ses comptes de tiers

Elles seront constituées en cours d'exercice au gré du besoin durant la période d'exécution budgétaire en fonction de la survenue du risque.

8) Les AE/CP de la section de fonctionnement :

La nomenclature M57 incite à la gestion pluriannuelle des crédits y compris en section de fonctionnement pour donner plus de lisibilité sur la gestion des finances de la commune.

En 2022, la commune a choisi de mettre en place une Autorisation d'Engagements/Crédits de Paiement pour gérer les assurances qui font l'objet d'un marché quadriennal.

Cette AE se terminant au 31 décembre 2024, une nouvelle AE est mise en place conformément aux règles définies dans le règlement budgétaire du 22 novembre 2021.

Voici le détail de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de

paiement y afférent :

PROPOSITION D'AE ASSURANCES MULTIRISQUES				
AUTORISATION D'ENGAGEMENT	CREDIT DE PAIEMENT			
	2025	2026	2027	2028
600 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Conformément au règlement budgétaire, les crédits non consommés dans l'exercice ne seront pas reportés sur les exercices suivants.

Conclusion intermédiaire

Au vu de ces éléments, la commune dégagerait un autofinancement de 1 557 495,45 € (1 100 000 € - 35 000 € correspondant aux écritures de transferts entre section et un virement à la section de fonctionnement de 492 495,45 €)

II. Section d'Investissement

Ce budget s'équilibre à 7 170 835 € euros en se basant sur un programme d'investissement de 6 295 835 €. La commune devrait lever un nouvel emprunt pour financer ses investissements.

A. Recettes

Les recettes peuvent être estimées à 7 170 835 € comprenant :

- Les dotations aux amortissements	1 100 000 €
- Les opérations patrimoniales 041	200 000 €
- Le FCTVA	550 000 €
- Cessions 024	120 000 €
- Virement de la section de fonctionnement	492 495 €
- Emprunt d'équilibre	4 708 340 €
TOTAL	7 170 835 €

B. Dépenses

Le remboursement du capital de la dette représentera 632 289 € en 2025.

Par ailleurs 35 000 € sont à inscrire au titre des opérations d'ordre, et 200 000 € au titre des opérations patrimoniales.

A cela vient s'ajouter un programme d'investissement de 6 295 835,77 € réparti par opération comme suit :

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP	Vote de l'Assemblée
1001	Acquisition matériel et mobilier pour les services		223 783,00 €
1002	Acquisition matériel et mobilier pour les écoles		21 000,00 €
1004	Acquisition véhicules		160 000,00 €
1005	Matériel et mobilier VRD		31 000,00 €
1006	VRD		37 000,00 €
1007	Travaux bâtiments communaux		452 000,00 €
1008	Travaux Ecoles		50 000,00 €
1009	Parc Galamé		25 000,00 €
1010	Bâtiments commerciaux		253 600,00 €
10111	Construction et réhabilitation équipements centraux	10111	- €
1012	Vidéosurveillance		1 000,00 €
1013	Acquisitions foncières		50 000,00 €
1014	Subventions d'équipements		15 000,00 €
1015	Contrat Performance Energétique	1015	- €
1016	mise aux normes/extension d'équipements sportifs	1016	3 166 452,77 €
1017	Réhabilitation des ateliers municipaux	1017	1 160 000,00 €
1018	Requalification du centre-ville	1018	650 000,00 €
TOTAL			6 295 835,77 €

1) Projets « récurrents »

Comme chaque année, la collectivité reconduira de grandes enveloppes pour continuer à entretenir son patrimoine bâti et non bâti :

- ✓ Mobilier urbain 31 000 euros
- ✓ Matériel mobilier des services 223 783 euros
- ✓ Travaux dans les écoles 50 000 euros
- ✓ VRD environ 37 000 euros
- ✓ Acquisitions foncières pour 50 000 euros
- ✓ Travaux et acquisition parc Galamé pour 25 000 euros

2) Projet en phase d'études

Des études seront menées sur un projet phare :

- L'espace d'exposition et lieu polyvalent à la Médiathèque

C. LES AP/CP

La commune dispose de 5 autorisations de programme en cours :

- Réhabilitation d'équipements centraux,
- Eclairage public
- Et mise aux normes extension des équipements sportifs
- Réhabilitation des ateliers municipaux,
- Requalification du centre-ville

1) AP/CP construction réhabilitation d'équipements centraux n°10111

En date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération construction réhabilitation d'équipements centraux qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière situation au budget supplémentaire de 2024 en date du 25 mars 2024, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111							
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
						BP	Report
15 705 000,00 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	2 752 195,50 €	2 061 572,11 €	500 000,00 €	188 934,76 €
						-	€

Pour le budget primitif 2025, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

Lors de la reprise des résultats, les crédits non consommés en 2024 seront reportés sur les crédits 2025 au budget supplémentaire afin de pouvoir mandater les factures non reçues ce jour.

2) AP/CP Contrat de performance énergétique n°1015

Par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération contrat de performance énergétique qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée lors de la décision modificative n° 1 du 23 septembre 2024, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP contrat de performance énergétique n° 1015						
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4 820 000,00 €	- €	- €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	834 773,97 €	439 091,42 €

Pour le budget primitif 2025, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

Lors de la reprise des résultats, les crédits non consommés en 2024 seront reportés sur les crédits 2025 au budget supplémentaire afin de pouvoir mandater les factures non reçues ce jour.

3) AP/ mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune n° 1016

Par délibération en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération de la mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière situation au budget supplémentaire de 2024 en date du 25 mars 2024, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016						
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT					
	2022	2023	2024	2025		Report
5 956 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	2 985 016,84 €			166 452,77 €

Suite à la réalisation des travaux d'extension du tennis club, il y a lieu de l'actualiser comme suit en modifiant l'enveloppe de cette autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants.

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT			
	2022	2023	2024	2025
8 956 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	2 985 016,84 €	3 166 452,77 €

4) AP/ Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération de réhabilitation des ateliers municipaux qui nécessite un investissement pluriannuel.

La répartition des crédits a été votée comme suit :

AP/ CP Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017		
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT	
	2024	2025
1 979 000,00 €	819 000,00 €	1 160 000,00 €

Pour le budget primitif 2025, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

5) AP/ Requalification du centre-ville n° 1018

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer une grosse opération de requalification et réaménagement du centre-ville qui nécessite un investissement pluriannuel.

La répartition des crédits a été votée comme suit :

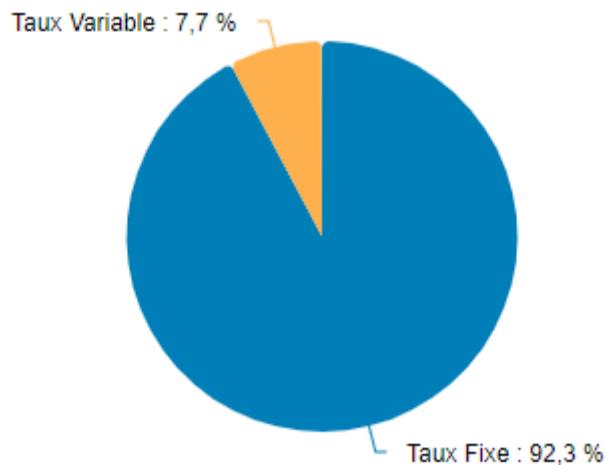
AP/ CP Rqualification du centre-ville n° 1018			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT		
	2024	2025	2026
3 550 000,00 €	250 000,00 €	650 000,00 €	2 650 000,00 €

Pour le budget primitif 2025, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

III. La dette :

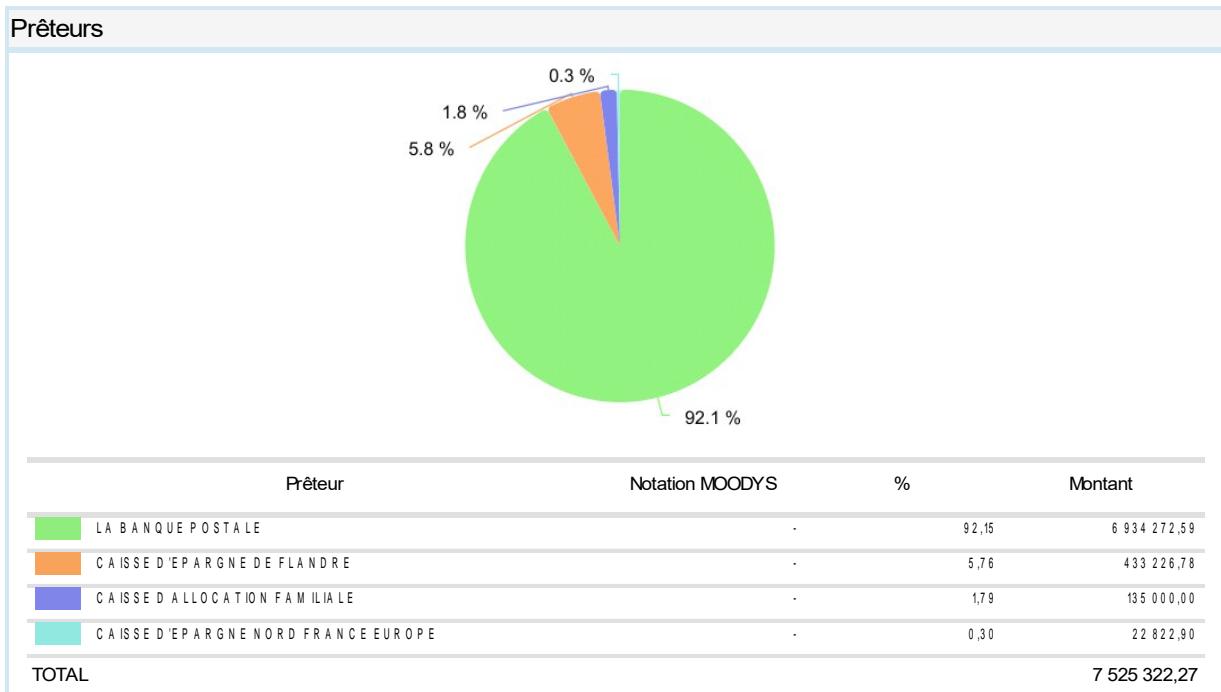
Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de dette de la commune se chiffre à 7 502 499 €. En 2025, la commune remboursera 632 289 € de capital et 204 240 € d'intérêts, soit une annuité de 836 529 €

La dette se répartit comme suit en termes de types de taux :

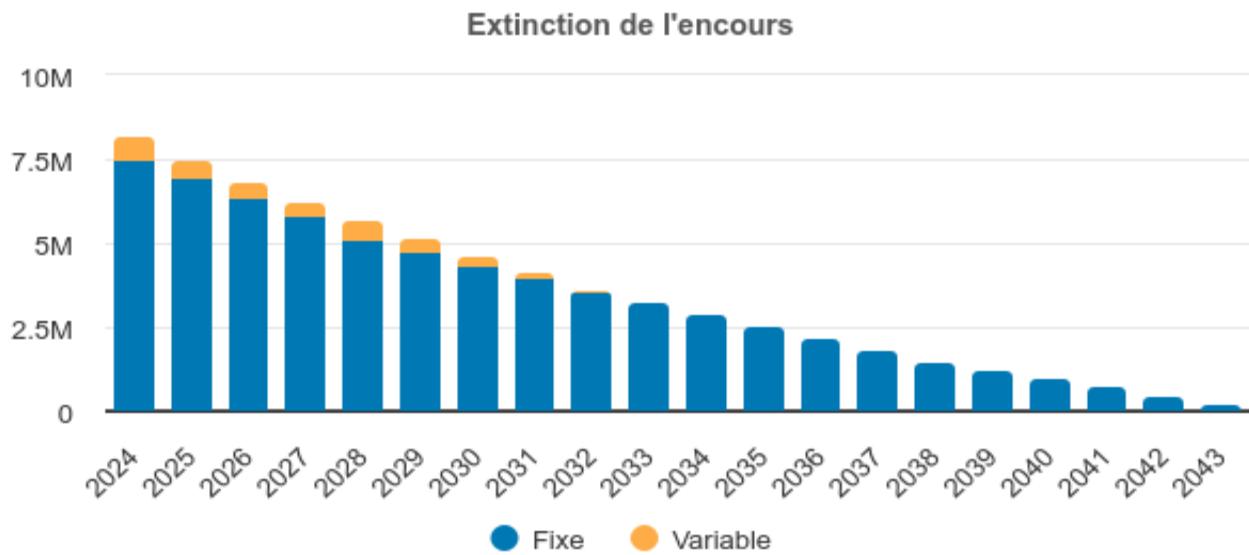


Type	Encours
Fixe	6 942 499 €
Variable	582 823 €
Ensemble des risques	7 525 322 €

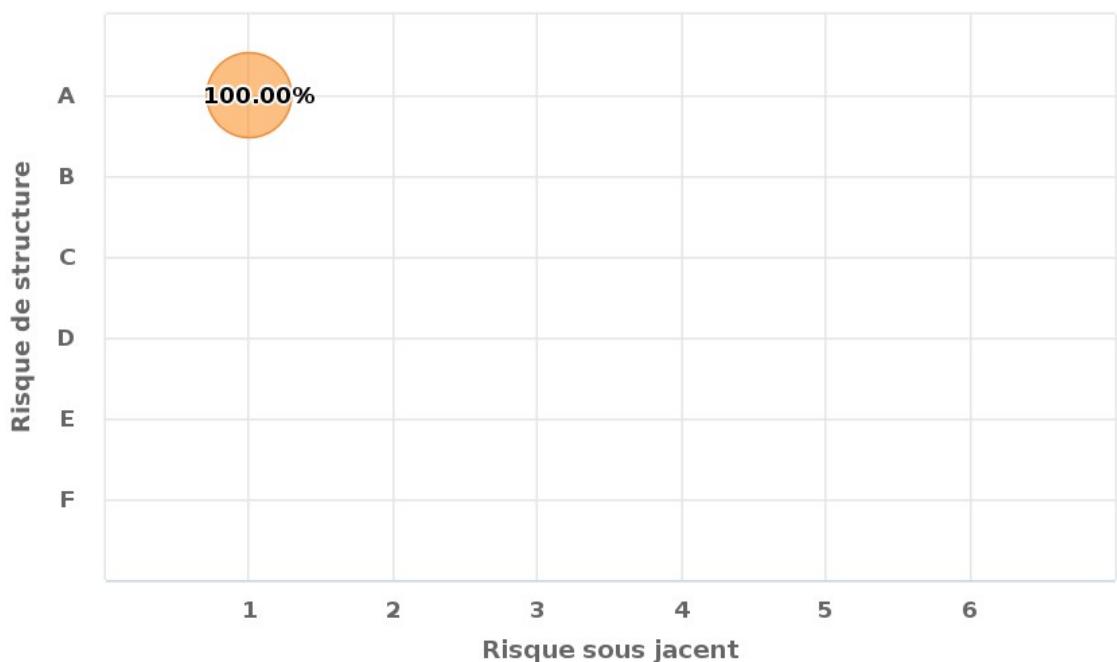
Par prêteur la répartition est la suivante



Ci-dessous les flux de remboursements de la dette en son état actuel jusqu'à son extinction :



Ci-joint la répartition des emprunts aux termes de la charte de bonne conduite de Gissler.



Conclusion : l'épargne

En conclusion, il se dégage de ce tableau que si la commune consacrait l'épargne brute dégagée au BP pour rembourser son encours de dette, il lui faudrait 4,40 années pour le faire.

Ci-dessus le calcul de la chaîne des épargnes :

dépenses réelles de fonctionnement en Kilos euros	18717
recettes réelles de fonctionnement en Kilos euros	20275
Intérêts de la dette en Kilos euros	204
Epargne de Gestion en Kilos euros	1 762,00
Taux d'épargne de gestion en %	8,69%
Epargne Brute en Kilos euros	1 558,00
Taux d'épargne brute en %	7,68%
Capital de la dette en Kilos euros	632
Epargne nette en %	926
Taux d'épargne nette en %	4,57
Encours de dette en kilos euros	6870
Capacité de désendettement en années	4,409

Dans la continuité du BP 2024, le budget présenté en 2025 comprend encore des crédits importants inscrits en section d'investissement et présente un budget maîtrisé de la section de fonctionnement sur le chapitre 011 et une stabilisation des crédits du chapitre 65.

Afin de financer ce programme d'investissements particulièrement ambitieux pour offrir un haut niveau de services publics à la population loonoise, la commune devra contracter un emprunt.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2025, l'actualisation des AP et de leurs CP correspondants en section d'investissement et la création d'une nouvelle AE et les CP correspondants en section de fonctionnement.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-02

OCTROI DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-02 - Octroi des subventions au profit des associations pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

Acte N° de réception en 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement des subventions conformément aux tableaux ci-joint :

Pour la vie associative :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ EN 2025
AMICALE POLICE NATIONALE DE GRAVELINES	700,00 €
ASSOCIATION DES DECORES DU TRAVAIL DU CANTON DE GRAVELINES	100,00 €
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - EEDF	8 200,00 €
ETENTE DU LITTORAL CANIN	5 000,00 €
ACPG CATM TOE ET VEUVES	2 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	3 800,00 €
ASSOCIATION CARNAVALESQUE LES 8 WICHES	3 000,00 €
DE FIL EN AIGUILLE	200,00 €
LA CROIX BLANCHE	3 800,00 €
SNSM	800,00 €
LOON PLAGE NATATION	2 500,00 €
PASSION'ELLES	6 500,00 €
THE SALOON COUNTRY	4 000,00 €
2 CV CLUB DES FLANDRES	1 800,00 €
ALAM - ASSO LOONOISE DES AMIS DES MARINS	1 500,00 €
ECOLE DU CHAT	200,00 €
SOUS TOTAL	44 100,00 €

Pour la délégation culture et fêtes :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ EN 2025
DUCABO	2 000,00 €
COMPAGNIE LA PASSOIRE	800,00 €
LOON-PLAGE PHILATELIE	1 300,00 €
CROC'NOTES STREETBAND	1 500,00 €
UYLENSPIEGEL	1 000,00 €
LES AMIS DU HET LINDEBOOM FESTIVAL	9 200,00 €
SOUS TOTAL	15 800,00 €

Pour les affaires sociales :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ EN 2025
1, 2, 3 SANTE	6 700,00 €
ADAR	1 500,00 €
AIDE AUX PERSONNES A HANDICAP MOTEUR - APAHM	1 600,00 €
AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE DUNKERQUE ET SA REGION	150,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DU 3EME AGE	11 300,00 €
AU-DELA DU CANCER	500,00 €
CASS DE GRAVELINES	3 000,00 €
CIDFF	500,00 €
EMMAÜS	500,00 €
ENTREPRENDRE ENSEMBLE	16 021,47 €
FNATH	1 100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	500,00 €
SOLIHA (EX PACT LOGEMENT)	1 000,00 €
PAPILLONS BLANCS	500,00 €
SECOURS POPULAIRE DES RIVES DE L'AA	2 000,00 €
SALAM	300,00 €
PARALYSES DE FRANCE - APF	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE NORD LILLE	500,00 €
SOUS TOTAL	47 871,47 €

Pour la Direction économie commerces :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYE EN 2025
CHAMBRE DES METIERS DU NORD	200,00 €
CLUB ENTREPRISE DES RIVES DE L'AA	700,00 €
UCALE	20 000,00 €
SOUS TOTAL	20 900,00 €

Pour l'environnement :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYE EN 2025
GIC	1 700,00 €
CHASSEURS LOONOIS	6 700,00 €
LOON-PLAGE ENVIRONNEMENT	1 400,00 €
AGUR	450,00 €
PECHEURS	1 400,00 €
SOUS TOTAL	11 650,00 €

Pour l'enseignement :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYE EN 2025
APEA GROUPE SCOLAIRE GERARD PHILIPPE	1 000,00 €
FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU DISTRICT DE DK	100,00 €
FSEC COLLEGE JEAN ROSTAND	1 500,00 €
LES VAILLANTS P'TITS LOUPS	800,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN ROSTAND	1 500,00 €
ECOLE SACRE CŒUR (OGEC)	21 665,00 €
SOUS TOTAL	26 565,00 €

Pour le sport :

ASSOCIATION	MONTANT OCTROYÉ EN 2025
AMICALE BOULISTE LOONNOISE	5 000,00 €
ARCHERIE LOONNOISE	1 500,00 €
ASSOCIATION LOONNOISE DE YOGA	6 000,00 €
AVENIR COLOMBOPHILE	2 000,00 €
JOIE ET SPORTS	17 000,00 €
LES ARCHERS DE LA ST SEBASTIEN	9 500,00 €
LES FOULEES LOONNOISES	4 800,00 €
MOTO CLUB DU LITTORAL	10 000,00 €
PATRIE TIR	8 000,00 €
UNION CYCLISTE LOONNOISE	3 000,00 €
BTC LITTORAL NORD	10 000,00 €
LES FELIANAS DE LOON-PLAGE	3 000,00 €
SOUS TOTAL	79 800,00 €

En synthèse :

THEMATIQUE	MONTANT EN EUROS
ACTION SOCIALE	47 871,47 €
SPORTS	79 800,00 €
VIE ASSOCIATIVE	44 100,00 €
ENSEIGNEMENT	26 565,00 €
ECONOMIE ET COMMERCES	20 900,00 €
ENVIRONNEMENT	11 650,00 €
CULTURE ET FÊTE	15 800,00 €
Total	246 686,47 €

Le mandatement de ces subventions sera imputé au budget 2025 à l'article 65748.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à subventionner les susdites associations et à signer les conventions que la ville jugerait nécessaires, notamment celles

concernant la mise à disposition de locaux.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in black ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-03

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-03 - Octroi d'une subvention au profit du Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Aurélie HEBINCK, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2013-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la

loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (Etablissement Public Administratif lié à la commune, car présidé par le Maire et géré par un Conseil d'administration paritaire associant des élus et des représentants de la société civile, mais disposant de sa propre personnalité juridique) a formulé une demande de subvention pour l'année 2025.

Au sens de la loi, « un CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées (Etat, Département, CAF, associations, bailleurs sociaux etc.). Il est l'institution sociale locale par excellence. ».

Les CCAS ont des attributions obligatoires (comme l'instruction et la transmission des demandes d'aide sociale légale versées par l'Etat, le Département, etc.) et des attributions facultatives, décidées par son Conseil d'Administration (exemple à Loon-Plage : le Fonds d'Aide à la Formation, le Revenu Minimum Etudiant, les dispositifs en faveur des personnes âgées, etc.).

Pour 2025, ses orientations principales sont :

- ✓ maintien des interventions au titre de l'Aide Sociale Facultative (en particulier en direction des personnes les plus fragilisées), tout en maîtrisant les coûts ;
- ✓ redéfinition de l'intervention du CCAS dans le domaine de l'insertion professionnelle dans un contexte où le nombre de contrats aidés a été fortement réduit et où les modalités d'attribution ont été modifiées par l'Etat ;
- ✓ vigilance sur les charges de personnel ;
- ✓ maîtrise des dépenses d'animation en faveur des personnes âgées ;
- ✓ poursuite d'une politique dynamique en faveur de l'accès au logement social ;
- ✓ inscription de la santé comme axe transversal à l'ensemble des actions du CCAS.

Compte tenu du fait que le CCAS demande une somme supérieure à un seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à verser au CCAS une subvention d'un montant de 1 100 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
059-21590392-20241216-2013-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Monsieur Eric ROMMEL, Madame Isabelle FERNANDEZ, Madame Jocelyne BRICHE,
Monsieur Jean-luc WOUSSEN, Monsieur Vincent JEANNEKIN, Madame Cathy BRASY, Madame

Aurélie HEBINCK et Madame Annie VANSTEENKESTE n'ont pas pris part au vote.

***LOON PLAGE*, le 16 décembre 2024**

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-04

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DULCIE SEPTEMBER POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-04 - Octroi d'une subvention au profit du Centre Socio-culturel Dulcie September pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Cathy BRASY, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2015-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la

loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Dulcie September a formulé une demande de subvention pour l'année 2025.

Cette association a pour objectif de soutenir et accompagner les projets de développement social local du centre socioculturel.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs commun définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de projets participatifs ou encore d'actions de solidarité

Les actions du centre sont ouvertes à la fois :

- Aux plus jeunes (les accueils de très jeunes enfants et d'enfants pour les temps extrascolaires au travers du multi accueil, du relais assistantes maternelles, des accueils de loisirs, de l'accompagnement scolaire, des centres de vacances et du lieu d'accueil enfants / parents...) ;

- À la jeunesse : son Espace Jeunes gère le FIJ (Fonds Initiatives Jeunes) et le CIVIL (Contrat d'Investissement à la Vie Locale) ;

- Les familles/adultes /séniors :_actions en direction des familles afin qu'elles favorisent les liens familiaux, la mixité entre les générations, les catégories sociales et les origines culturelles. Travail en lien avec le CCAS sur les enjeux de prévention du vieillissement.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En effet, le centre socio culturel sollicite une subvention de 1 280 025,00 € décomposée comme suit :

- ✓ 1 269 025,00 € qui correspond à la subvention de base
- ✓ 11 000 € qui couvrent les projets FIJ/CIVIL

Par ailleurs l'action de la commune et du centre est menée dans le cadre d'un partenariat avec la CAF formalisé dans une Convention Territoriale de Service aux Familles signé en 2021 directement avec le porteur du projet. Cependant la commune perçoit des prestations à reverser au Centre Socio-Culturel.

Les modalités des flux financiers entre la ville et le centre socio culturel seront précisées dès que les conditions du partenariat seront connues.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à verser au centre socio culturel Dulcie September une subvention d'un montant 1 280 025,00 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2015-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Monsieur Éric ROMMEL, Madame Cathy BRASY, Madame Marie-Astrid FOLEY et Madame Annie VANSTEENKESTE n'ont pas pris part au vote.

***LOON PLAGE*, le 16 décembre 2024**

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL16122024-05

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU FOOTBALL CLUB DE LOON-PLAGE POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

DEL16122024-05 - Octroi d'une subvention au profit du Football Club de LOON-PLAGE pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-21590392-20241216-204105
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date d'affichage préfecture : 19/12/2024

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la

loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Football Club de Loon-Plage a formulé une demande de subvention pour l'année 2025.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du football, en priorité au profit des loonois, en gérant le club de football affilié à la Fédération Française de Football

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

En outre, la commune et l'association se sont entendues pour aligner la subvention annuelle en fonction de la dynamique des résultats sportifs obtenus par les différentes équipes du club.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le club de football de Loon-Plage sollicite une subvention de 500 000,00 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation du tournoi de Pâques ;
- ✓ Une partie réservée pour le stage de perfectionnement des jeunes de l'association ;
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association.

Aussi, après avis de la délégation concernée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 400 000,00 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2025.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à verser une subvention d'un montant de 400 000,00 € au profit de l'association du Football Club de LOON-PLAGE et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2025.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-06

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LOON-PLAGE POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-06 - Octroi d'une subvention au profit de l'Amicale du Personnel de la ville de LOON-PLAGE pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2019-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfète : 19/12/2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la

loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association « Amicale du personnel de la ville de Loon-Plage » a formulé une demande de subvention pour l'année 2025.

Cette association a pour objectif de développer la communication entre les agents de la ville en dehors du cadre de travail

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune et le développement de l'animation locale.

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'amicale du personnel de la ville de Loon-Plage sollicite une subvention de 46 000 €.

Aussi, après avis de la délégation, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 45 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2025. Cette subvention sera exécutée sur le budget primitif 2025.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à verser une subvention d'un montant de 45 000 € au profit de l'Amicale du Personnel de LOON-PLAGE et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2025. Cette subvention sera exécutée sur le budget primitif 2025.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-07

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASLP BASKET POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

DEL16122024-07 - Octroi d'une subvention au profit de l'ASLP BASKET pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées

par les personnes publiques,

Considérant que l'association ASLP Basket a formulé une demande de subvention pour l'année 2025.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du basketball, en priorité au profit des loonois, en gérant le club affilié à la Fédération Française de Basketball.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association ASLP Basket sollicite une subvention de 800 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique du basketball ;
- ✓ Une autre partie de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association ;
- ✓ Enfin le club devra faire face aux dépenses de son équipe masculine en nationale 1 qui engendre des frais de déplacement importants pour se rendre aux matchs inhérents à ce niveau de jeu.

Aussi, après avis de la délégation, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 800 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2025.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à verser une subvention d'un montant de 800 000 € au profit de l'ASLP Basket et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2025.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL16122024-08

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU TENNIS CLUB DE LOON-PLAGE POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-08 - Octroi d'une subvention au profit du Tennis Club de LOON-PLAGE pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2023-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

VU le code général des collectivités territoriales,
le décret n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la

loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Tennis Club de Loon-Plage a formulé une demande de subvention pour l'année 2025.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique du tennis, en priorité au profit des loonois, en gérant le club de tennis affilié à la Fédération Française de Tennis

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le club de tennis de Loon-Plage sollicite une subvention de 136 000 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique du tennis ;
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association.

Aussi, après avis de la délégation concernée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 130 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2025.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire à l'unanimité à verser une subvention d'un montant de 130 000 € au profit du Tennis Club de LOON-PLAGE et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2025.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-09

OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT POUR L'ANNÉE 2025 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION WELLOUEJ

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-09 - Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2025 au profit de l'association WELLOUEJ

Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2025-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la

loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la commune de Loon-Plage a noué un partenariat avec l'association Wellouej qui gère le musée des jeux traditionnels depuis maintenant plusieurs années.

Ce partenariat faisait l'objet jusqu'à présent d'une convention triennale de gestion de la Maison des Jeux Traditionnels à la Ferme Galamé. Cette convention fixe les objectifs ainsi que le cadre d'exploitation de l'équipement. Elle devra être reconduite pour un an autour d'objectifs partagés par la commune et l'association sont avant tout culturels :

- De sauvegarder le patrimoine des jeux traditionnels ;
- De développer et faire découvrir et partager à tous, cet instant d'échange et de partage que constitue la pratique des jeux dits traditionnels ;
- De développer autour du thème des jeux anciens des relations intergénérationnelles.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu d'octroyer une subvention de fonctionnement. Cependant il est prévu contractuellement un plafonnement de la subvention à 70% du budget prévisionnel de l'exercice concerné. Cette subvention ordinaire de fonctionnement ne pourra cependant pas excéder un montant de 45 000€ annuel.

Aussi, compte tenu de cette mesure, le musée a présenté un budget prévisionnel s'élevant pour 2025 à 104 800 €, dès lors la demande de subvention pour 2025 sera plafonnée à 45 000 €.

En outre, il est prévu dans la convention de verser une subvention d'équipement en vue de permettre d'enrichir les collections.

Concernant 2025, un acompte sera versé à hauteur de 5 000€ maximum courant premier semestre pour permettre à l'association d'acquérir ses collections 2024 (sur présentation du listing d'acquisition du 1^{er} semestre). En fin d'exercice, un bilan des acquisitions sera présenté par l'association à la commune pour permettre d'ajuster le montant de la subvention au montant effectif des acquisitions réalisées dans la même année.

Cette subvention d'équipement est plafonnée à hauteur de 15 000 € annuel.

Dans les deux cas, au vu de l'inventaire détaillé, il sera nécessaire de procéder à l'incorporation des jeux ainsi acquis dans l'actif de la commune. Ces biens reçus seront ensuite repris à l'inventaire pour leur valeur d'achat, par émission d'un mandat à l'article 21621 et d'un titre de recettes à l'article 1328 au chapitre 041.

Accusé de réception en préfecture
059-215904383-2024116-2024
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :
✓ à renouveler pour l'année 2025 la convention d'objectifs passée avec l'association Wellouej pour la gestion du musée des jeux traditionnels

- ✓ à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € à l'association.
- ✓ à verser une subvention d'équipement pour les acquisitions 2025 dans les modalités précisées ci-dessus
- ✓ et enfin à incorporer les dites acquisitions à l'actif de la commune au vu des états d'acquisition présentés par l'association.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité :

- ✓ à renouveler pour l'année 2025 la convention d'objectifs passée avec l'association Wellouej pour la gestion du musée des jeux traditionnels
- ✓ à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € à l'association.
- ✓ à verser une subvention d'équipement pour les acquisitions 2025 dans les modalités précisées ci-dessus
- ✓ et enfin à incorporer les dites acquisitions à l'actif de la commune au vu des états d'acquisition présentés par l'association.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-10

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ARTS MARTIAUX LOONOIS" POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-10 - Octroi d'une subvention au profit de l'association "Arts Martiaux Loonois" pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2027-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la

loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Arts Martiaux Loonois a formulé une demande de subvention pour l'année 2025.

Cette association a pour objectif de permettre la pratique des arts martiaux, en priorité au profit des loonois, en gérant le club affilié à la Fédération Française de Judo.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'objectifs communs définis en accord avec la commune pour promouvoir notamment l'égalité et l'équité pour tous les habitants de la commune, le développement de la pratique sportive, ainsi que de l'animation locale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, notamment par la maîtrise des consommations de fluides (électricité, gaz, eau).

Compte tenu du fait que l'association demande une somme supérieure au seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il incombe de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association « Arts Martiaux Loonois » sollicite une subvention de 41 250 € décomposée comme suit :

- ✓ Une partie réservée à l'organisation de manifestations liées à la pratique des arts martiaux ;
- ✓ Le reste de la subvention sera affecté au fonctionnement de l'association.

Aussi, après avis de la délégation, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention d'un montant de 33 000 € et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2025.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à verser une subvention d'un montant de 33 000 € au profit de l'association les Arts Martiaux et à signer la convention d'objectifs correspondante pour l'année 2025.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-11

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATIVE À L'ECOLE DU NORD POUR LES ÉCOLES DE LOON-PLAGE POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-11 - Octroi d'une subvention au profit de l'association départementale de l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole du Nord pour les écoles de LOON-PLAGE pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Sarah DEVOS, Conseillère Municipale

Accusé de réception en préfecture
059-21590392-20241216-2029-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Mme le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Considérant que chaque école publique de la commune possède une coopérative dont le rôle est d'organiser des actions en faveur des élèves. Ces coopératives sollicitent une contribution de la commune, comme suit :

Ecole	Montant en euros
Groupe Scolaire Gérard Philipe	10 600 €
Ecole Pasteur (et ex Lamartine)	4 700 €
Ecole Victor Hugo	8 000 €
TOTAL	23 300 €

Concernant les coopératives des écoles, ce ne sont pas des associations, elles n'ont donc pas d'identité propre et il est, de fait, impossible de leur verser directement toute subvention. C'est pourquoi, ces coopératives sont affiliées à l'OCCE (Office Central de la Coopérative à l'Ecole).

Ainsi, il est envisagé de réaliser une convention entre la commune et l'OCCE. Ce qui permettra à la commune de verser la somme globale des subventions allouées aux coopératives scolaires à l'OCCE qui reversera ensuite les sommes correspondantes à l'euro égal aux différentes coopératives.

Afin de contribuer au développement de la vie associative, et pour contribuer à l'ouverture de l'école sur son environnement humain, social, économique et culturel, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 23 300 € à l'Association Départementale Office Central de la Coopérative à l'Ecole du Nord et à signer la convention correspondante pour l'année 2025.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à verser une subvention d'un montant de 23 300 € à l'Association Départementale Office Central de la Coopérative à l'Ecole du Nord et à signer la convention correspondante pour l'année 2025.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-12

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU CPIE POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-12 - Octroi d'une subvention au profit du CPIE pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la

loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'en 2024, la commune a renouvelé pour 3 ans son partenariat avec le CPIE autour de deux axes principaux :

- L'animation de la maison de la nature
- L'accompagnement à la connaissance et à la gestion du Parc Galamé.

Dans ce cadre la commune est amenée à verser une subvention annuelle à l'association pour contribuer à son fonctionnement.

Pour 2025, concernant le premier volet, la subvention s'élèverait à 54 000 €uros. Les objectifs à ce titre seront les suivants :

- Une mission d'animer les ateliers (pour groupes et grand public) de la MNE et seront force de proposition pour aider la commune à développer de nouvelles animations pour la structure
- Mise en avant du Parc Galamé comme site d'expérimentation d'opérations de gestion et/ou d'aménagements écologiques favorables à la préservation et à la valorisation de la biodiversité :
 - Lien avec les équipes techniques (et les élus le cas échéant) ;
 - Retour et explication des actions proposées ces dernières années ;
 - Rappel des enjeux écologiques existant sur le site ;
 - Création d'outils utilisables par les équipes.
 - Suivis naturalistes des sites en mesure compensatoire de la construction de la MNE.

Dans le deuxième volet, l'accompagnement serait à hauteur de 8 000 €. Les objectifs demeureront inchangés à ce titre, soit :

- Prospections sur le reste du territoire communal dans le cadre d'une découverte approfondie de la biodiversité présente :
 - Intégration de la commune dans la démarche nationale « Atlas de Biodiversité Communale » ;
 - Relevés naturalistes faunistiques et floristiques, a minima sur les espaces publics communaux, si possible dans d'autres secteurs si autorisation (sites CUD, sites industriels...) ;
 - Compilation des données (base de données, SIG...) et production d'un rapport d'analyse ;
 - Lien avec les habitants pour les sensibiliser et les faire passer à l'action en faveur de la biodiversité (visites guidées, inventaires participatifs, sciences citoyennes...)
 - Définition des premiers enjeux biodiversité sur le territoire communal ;

Soit une subvention totale de 62 000 € pour l'année 2025.

Cette subvention fera l'objet d'un contrat d'objectif.

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2031-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le versement de cette subvention interviendra en 3 fois en février juin et septembre.

Il est demandé au conseil municipal d'approver l'octroi d'une subvention de 62 000 euros au profit du CPIE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 62 000 euros au profit du CPIE et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-13

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DULCIE SEPTEMBER POUR L'ANNÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-13 - Octroi d'une subvention complémentaire au profit du Centre Socio-culturel Dulcie September pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Marie-Astrid FOLEY, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2033-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

La Commune a perçu par la CAF en 2024 dans le cadre de la Convention Territoriale de Services aux Familles la somme de 55 344,66 € décomposée comme suit :

- L'action bafa bafcd pour un montant de 668,80 € ;
- Le poste de coordinateur Petite enfance et jeunesse pour un montant de 48 463,16 € ;
- L'action séjours pour un montant de 6 212,70 €.

Ces actions étant menées par le Centre socioculturel Dulcie September, la somme de 45 825,11 €uros sera reversée. Les crédits budgétaires seront inscrits sur le compte 65888.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- De reverser la somme de 45 825,11 €uros correspondant aux flux financiers des actions menées par le Centre Socioculturel Dulcie September.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'avenant à la convention d'objectifs annuelle.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- De reverser la somme de 45 825,11 €uros correspondant aux flux financiers des actions menées par le Centre Socioculturel Dulcie September.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'avenant à la convention d'objectifs annuelle.

Monsieur Éric ROMMEL, Madame Cathy BRASY, Madame Marie-Astrid FOLEY et Madame Annie VANSTEENKESTE n'ont pas pris part au vote.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-14

ACTUALISATION DES PROVISIONS POUR L'ANNÉE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-14 - Actualisation des provisions pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2321-2 du CGCT

Considérant que toutes les communes quelles soit leur taille sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner en présence de 3 risques :

- ✓ La provision pour contentieux ;

- ✓ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- ✓ La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Dans son règlement financier la commune a opté pour le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La commune recourt à différents types de provisions :

1. Provision pour contentieux :

Pas de provision supplémentaire, ni de reprise pour 2025 à ce jour.

2. Provision pour dépréciation de compte de tiers

A ce titre, la commune souhaite constituer une provision dans le budget primitif 2025 pour se prémunir de ce risque à hauteur de **1 000 €**. Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

3. Provision pour auto-assurance de la collectivité en matière statutaire

A ce titre, la commune souhaite constituer une provision dans le budget primitif 2025 pour se prémunir de ce risque à hauteur de **150 000 €**. Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

4. Provision pour CET

La collectivité ayant ouvert le droit aux agents d'alimenter un compte épargne temps avec les jours de congés non pris dans l'année dans les limites définies par les règles mises en place par la collectivité, il y a lieu de provisionner pour couvrir le coût de la mise en place d'agents de remplacement pendant son absence pour prise de CET, et le coût de la monétisation en cas d'impossibilité de transfert du CET de l'agent suite à mutation ou de décès de ce dernier.

A ce titre la provision qu'il y a lieu de constituer s'élève à 140 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Constituer une provision pour un montant de 1 000 euros pour la dépréciation de compte de tiers compte 6817 sur l'exercice 2025 ;
- Constituer une provision pour un montant de 150 000 euros pour l'auto-assurance de la collectivité en cas de longue maladie et de maladie ordinaire au compte 6815 sur l'exercice 2025 ;
- Constituer une provision pour un montant de 140 000 euros pour couvrir les risques liés à l'existence de compte épargne temps des agents municipaux au compte 6815 sur l'exercice 2025.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de :

- Constituer une provision pour un montant de 1 000 euros pour la dépréciation de compte de tiers compte 6817 sur l'exercice 2025 ;
- Constituer une provision pour un montant de 150 000 euros pour l'auto-assurance de la collectivité en cas de longue maladie et de maladie ordinaire au compte 6815 sur l'exercice 2025 ;
- Constituer une provision pour un montant de 140 000 euros pour couvrir les risques liés à l'existence de compte épargne temps des agents municipaux au compte 6815 sur l'exercice 2025.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-15

ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-15 - Attribution de compensation pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Patrice MILLIOT, Président de la Commission des Finances :

Rappelle au Conseil :

Accusé de réception préfecture
059-215903592-20241216-2037-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la

neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021 suite à l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier 2021-2026.

L'AC Communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les Communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des Communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque Commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les Communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la Commune, il se traduira en un prélèvement (écrêttement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des Communes.

Cet écrêttement sera appliqué sur les hausses (« écrêttement positif ») mais également sur les baisses (« écrêttement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux Communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux Communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la Commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel et annuel des Communes concernées, accord matérialisé par délibération annuelle. »

Le montant de l'Attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2024 s'élève à 7 240 960 euros.

Par ailleurs, la part de fiscalité reversée aux communes selon les critères de solidarité a été fixé entre 30% pour 2024.

Accusé de réception en préfecture
059-2141036-20240926-1000000
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter le principe de la révision libre et annuelle de l'attribution de compensation pour 2024 consistant en un prélèvement de fiscalité annuel mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses Communes membres
- D'approuver en conséquence le montant total de l'attribution de compensation prévisionnelle de la ville de Loon-Plage fixée à 7 240 960.00 € au titre de l'année 2024

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe de la révision libre et annuelle de l'attribution de compensation pour 2024 consistant en un prélèvement de fiscalité annuel mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses Communes membres
- Approuve en conséquence le montant total de l'attribution de compensation prévisionnelle de la ville de Loon-Plage fixée à 7 240 960.00 € au titre de l'année 2024

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant [Achalandement préfecture](#) un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-16

ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-16 - Admission de créances en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable Public a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Loon-Plage des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Accusé de réception préfecture
059-215903592-20241216-2039-DE
Date d'enregistrement : 19/12/2024

Date de réception préfecture : 19/12/2024

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées ci-dessous.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-399	1	7066-4238-	311000	RYCKEMBUSCH Mauricett	300-divers	9,6	9,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-2743	1	7066-4238-	311000	MONTAINE Claude	300-divers	12	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-1230	1	7066-4238-	311000	PRENTGARBE Emilienne	300-divers	12	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Association	2023	T-2090	1	70632-511-	312000	EMERGENCE	300-divers	13	13,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-1052	1	7066-6-	5910201	LECERF Jacqueline	300-divers	61,1	61,10	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	T-2421	1	7066-4238-	311000	HENRY Catherine	300-divers	72	72,00	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	T-32	1	7066-6-	5910201	LARBES Mohand	300-divers	76,8	76,80	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2020	T-317	1	7066-6-	5910201	LETAILLEUR Gilberte	300-divers	92,8	92,80	Décédé et demande renseignement négative
							TOTAL		349,30	

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2024 (chapitre 65, nature 6541, fonction 020).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à admettre ces créances en non-valeur à hauteur de 349,30 €.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à admettre ces créances en non-valeur à hauteur de 349,30 €.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2039-DE
Date de réception : 17/12/2024
Date limite de réponse : 18/12/2024
Date limite pour saisir le tribunal administratif : 18/01/2025

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-17

ACTUALISATION AP/CP POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-17 - Actualisation AP/CP pour les équipements sportifs

Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement

Accusé de réception en ligne
059-215903592-20241216-2041-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération du 22 novembre 2021

Considérant que par délibération en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal autorise la commune à créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour gérer l'opération de la mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune qui nécessite un investissement pluriannuel.

Lors de la dernière actualisation votée par au budget supplémentaire en date du 25 mars 2024, la répartition des crédits se présentait comme suit :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT				
	2022		2024		2025
					Report
5 956 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	2 985 016,84 €		166 452,77 €

Cependant compte tenu de la réalisation des travaux, il y a lieu de modifier l'autorisation de programme comme suit et de procéder à une nouvelle répartition des crédits de paiements.

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT			
	2022	2023	2024	2025
8 956 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	2 985 016,84 €	3 166 452,77 €

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;
- Et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;
- Et enfin autorise Monsieur le Maire à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-18

CRÉATION AE/CP - ASSURANCES MULTIRISQUES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-18 - Crédit AE/CP - assurances multirisques

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement

Accepté de ma part en préfecture
059-215503392-2024/1216-2043-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfectorale : 19/12/2024

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création d'autorisation de programme et d'engagement et de crédits de paiement (AP/CP)

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé par délibération du 22 novembre 2021

Considérant que par délibération en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal autorise la commune à créer l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour gérer les assurances qui font l'objet d'un marché quadriennal,

L'AE n° 001 se terminant au 31 décembre 2024, il convient de créer l'autorisation d'engagement n°002 « assurances multirisques » pour une durée de 4 ans.

Ci-dessous le détail de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement y afférent :

PROPOSITION D'AE ASSURANCES MULTIRISQUES				
AUTORISATION D'ENGAGEMENT	CREDIT DE PAIEMENT			
	2025	2026	2027	2028
600 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement y afférents ;
- Et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement y afférents ;
- Et enfin autorise Monsieur le Maire à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-19

RÉGIE DE RECETTES DU STUDIO BERNARD VASSEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LOON-PLAGE - CLÔTURE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-19 - Régie de recettes du Studio Bernard Vasseur de l'Ecole de Musique de LOON-PLAGE - clôture

Rapporteur : Madame Ingrid CHEVALIER , Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture

059-215903992-20241216-2045-DE

Date de télétransmission : 19/12/2024

Date d'impression : 19/12/2024

Vu la décision du 30 janvier 2013 portant création de la régie « studio Bernard Vasseur » de recettes relatives pour l'encaissement des recettes des droits de répétitions et d'enregistrement du studio Vasseur de l'Ecole de Musique de Loon-Plage,

Vu la décision du 31 janvier 2022 stipulant la clôture et la suppression de la régie de recettes liée à l'encaissement des recettes des droits de répétitions et d'enregistrement au studio Bernard Vasseur de l'école de musique de Loon-Plage à compter du 1^{er} février 2022,

Considérant que la régie de recettes liées à l'encaissement des recettes des droits pour l'école de musique a été clôturée par décision du maire le 1^{er} juin 2018,

Considérant que la régie guichet unique à repris l'activité de la régie clôturée, que le régisseur en fonction durant cette période a rendu son quittancier auprès du comptable assignataire de la Trésorerie de Gravelines,

Considérant que dans les comptes de la commune il reste au compte 5412 « régisseur de recette : fonds de caisse » une somme de 45,75 euros qu'il convient de régulariser,

Considérant qu'à la suite des divers échanges entre le SGC de Dunkerque devenu comptable assignataire de la commune et celle-ci, il est apparu qu'il est n'est pas possible de déterminer avec exactitude que le fonds de caisse a bien été rendu,

il convient donc d'imputer la somme de 45,75 euros au budget de la commune via l'émission d'un mandat au compte 65888, les crédits budgétaires étant suffisants.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 45,75 € pour clôturer la régie studio Bernard Vasseur de l'école de musique et de prévoir les crédits au compte 65888.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à mandater la somme de 45,75 € pour clôturer la régie studio Bernard Vasseur de l'école de musique et à prévoir les crédits au compte 65888.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-20

RAPPORT SUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-20 - Rapport sur la prévention et la gestion des déchets pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire lors de leur séance du 18 octobre 2024, a adopté le

rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets au titre de l'année 2023.
Accusé de réception en préfecture
059-20241219-18
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Celui-ci est consultable en Mairie.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL16122024-21

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-21 - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Johann CARON, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois lors de leur réunion du

24 octobre 2024 a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau au titre de l'année 2023.

Accès à réception en 2024
059 24550389 20241216 04490 DE

Date de télétransmission : 19/12/2024

Date de réception Délégué : 19/12/2024

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Celui-ci est consultable en Mairie.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-22

ABSENCE DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE "ÉCLAIRAGE PUBLIC" À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Madame Clara ELLEBOODE

DEL16122024-22 - Absence de transfert de compétence "éclairage public" à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Rapporteur : Monsieur Johann CARON, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en ligne
059-215903592-20241216-2051-BE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date d'impression : 19/12/2024

L'éclairage public est depuis la crise énergétique de fin 2022 au cœur des préoccupations des collectivités territoriales, tant d'un point de vue financier (hausse des coûts de l'énergie) qu'au regard des enjeux majeurs en matière de transition écologique (réalisation d'économies d'énergie, prise en compte des effets sur la biodiversité etc.) le

tout en continuant d'assurer, de manière adaptée, la sécurisation des voies publiques.

Dans le cadre d'aménagements d'espaces publics d'agglomération, de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou encore via le service commun en ingénierie créée en 2022, la CUD intervient ponctuellement depuis plusieurs années dans le champ de l'éclairage public et a développé une expertise importante vis-à-vis des communes tant en matière d'investissement (choix des technologies, accompagnement des PPI des communes etc.) qu'en matière de fonctionnement (optimisation des contrats de maintenance etc.).

La Loi 3DS du 21 février 2022 a ouvert la possibilité d'un transfert de compétences pour les seules communes qui le souhaitent, notamment en vue de territorialiser l'action de l'intercommunalité dans son exercice. C'est sur cette base que, par délibération du 11 octobre 2024, la CUD souhaite investir cette compétence, auprès de l'ensemble des communes volontaires.

Dans ce cadre, la CUD sollicite le transfert des missions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2025 : investissement et maintenance des éclairages sur l'espace public. Ce transfert ne comprend pas les éclairages de Noël, les plans lumières des bâtiments publics, et les éclairages intérieurs, qui restent du ressort de chaque commune.

Les modalités financières de ce transfert, dont les effets sur les attributions de compensation des communes, sont fixées dans le cadre de la commission locale d'attribution des charges transférées (CLECT).

Or, notre commune n'entend pas transférer sa compétence en matière d'éclairage public. Au vu de l'APCP relatif à l'éclairage public, la Commune de LOON-PLAGE a renouvelé totalement son réseau d'éclairage public en passant aux 100% LED depuis 2021. Dès lors et au vu de l'investissement conséquent réalisé sur ce dernier (4,8 millions d'euros), il n'est pas opportun pour la Commune d'adhérer à ce service commun.

Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-17-2 du CGCT, il est nécessaire d'acter que cette compétence, s'agissant de notre commune, ne sera pas transférée à la communauté urbaine de Dunkerque.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à conserver la compétence « éclairage public » et de ne pas la transférer à la communauté urbaine de Dunkerque.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à conserver la compétence « éclairage public » et de ne pas la transférer à la communauté urbaine de Dunkerque.

Accusé de réception en préfecture
059-P15001592-20241216-2051-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL16122024-23

23ÈME ÉDITION DU FESTIVAL HET LINDEBOOM - PARTENARIAT DES STRUCTURES PRIVÉES ET PUBLIQUES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-23 - 23ème édition du Festival Het Lindeboom - partenariat des structures privées et publiques

Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
059-215903592-20241216-2053-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

La ville de Loon-Plage organise la 23^{ème} édition du Festival Het Lindeboom du 17 au

20 juillet 2025.

Comme chaque année, la ville sollicite le partenariat de structures privées et publiques pour qu'elles l'aident à financer cet évènement majeur de la région en période estivale.

Concernant les entreprises privées, il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles un tel partenariat peut être envisagé.

Les entreprises ont la possibilité de recourir au sponsoring ou au mécénat.

Les modalités pourraient en être arrêtées comme suit :

Niveau 1 : participation inférieure ou égale à 300 €

- . Invitation du chef d'entreprise au petit-déjeuner « presse ».
- . Deux PASS pour le catering pour la durée du festival.
- . Une invitation pour deux personnes à la chapelle du carnaval.
- . Quatre entrées pour le musée des jeux traditionnels (soit 8,00 € TTC)

Niveau 2 : Participation à partir de 500 €

Contreparties de Niveau 1 et :

- . Une entrée pour 4 personnes pour le mini-golf du Parc Galamé (soit 8,00 euros TTC)
- . Une entrée pour 4 personnes pour le parcours d'accrobranche (soit 12 euros TTC)
- . Une entrée pour 4 personnes pour le Laser Wood (soit 8,00 euros TTC)

Niveau 3 : Participation à partir de 1 000 €

Contreparties de Niveau 2 et :

- . Un atelier pédagogique à la Maison de la Nature pour 4 personnes (soit 12 euros TTC)

Niveau 4 : Participation à partir de 2 000 € :

Contreparties de Niveau 3 et :

- . Le prêt de la salle de réunion de la Maison de la Nature une demi-journée : 4h00 pour 10 personnes (soit 50 euros TTC) et son café d'accueil.

Niveau 5 : Participation de 3 000 € :

Contreparties de Niveau 3 et :

- . Le prêt de la salle de réunion de la Maison de la Nature une journée : 8h00 (Soit 100,00 € TTC) et son petit déjeuner d'accueil pour 10 personnes.

La participation au festival est possible suivant trois modalités totalement ouvertes :

Accusé de réception par la préfecture
059-215903592-20241216-2053-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

1. L'octroi d'une participation financière à destination indifférenciée

2. La prise en charge financière partielle ou totale d'un équipement, d'une prestation technique, de certaines opérations de communication...
3. Le prêt de matériel ou de personnel.

Pour les modalités de participation, le montant sera chiffré d'un commun accord entre la ville et le partenaire pour déterminer les contreparties que la ville réserve à ce partenariat au titre des différents niveaux listés précédemment.

Les mécènes apparaîtront sur les différents supports de communication eu-égard à leur investissement. Il est à noter qu'aucune publicité de quelque nature n'est diffusée sur les supports de communication du festival, seuls sont présentés leurs logos. Les entreprises ont également liberté de recourir au mécénat « discret » en refusant d'afficher leur logo sur les dits supports.

Afin d'entretenir un moment d'échange et de partage avec ces derniers, un repas VIP sera organisé en leur honneur.

Ce partenariat est parfaitement souple et adaptable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces différentes modalités de participation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat « sponsoring » et de partenariat « mécénat ».

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces différentes modalités de participation et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat « sponsoring » et de partenariat « mécénat ».

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-24

FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE POUR LA TOTALE GRATUITÉ DU TRANSPORTS ET DROITS D'ENTRÉE DES ÉCOLIERS DANS LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES À VOCATION PÉDAGOGIQUE POUR L'ANNÉE 2024/2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-24 - Fonds de concours à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la totale gratuité du transports et droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2024/2025

Accès à ce document en ligne :
059-215503392-20241216-2055-DK
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Rapporteur : Madame Justine LOQUET, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le parc zoologique de FORT MARDYCK, la pratique du golf et du patinage à Dunkerque, le CIAC de Bourbourg, le musée portuaire de DUNKERQUE, le PLUS de CAPPELLE-LA-GRANDE, la Halle aux Sucres et le Centre d'Information sur le Développement Durable sans que cette initiative n'aie aucune incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permettra d'assurer pour les communes, au titre de l'année 2024, tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

En ce qui concerne notre Commune, sont concernées les écoles SACRÉ-CŒUR, Victor HUGO, PASTEUR et Gérard PHILIPE. Le montant et le détail des dépenses prévisionnelles de fonctionnement supportées pour chacune d'elles au titre de l'année 2024 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique sont plafonnés par la CUD à **16 000 euros TTC pour la commune de Loon-Plage.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande prévisionnelle d'octroi d'un fonds de concours de 16 000 euros pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité de solliciter de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande prévisionnelle d'octroi d'un fonds de concours de 16 000 euros pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL16122024-25

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

Etaient excusés et représentés :

Mme Laurence BEAURIN à Mme Sandrine MILLIOT, Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Yohan WILHELM à Mme Cathy BRASY, M. Michael WOESTYN à M. François ROSSEEL.

Etaient excusés :

M. Vincent NORMAND, M. Quentin RYCKEMBUSCH, M. Anthony BYL.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

DEL16122024-25 - Caisse d'Allocations Familiales - renouvellement de la convention territoriale globale

Rapporteur : Madame Annie VANSTEENKESTE, Conseillère Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021/2024. Celle-ci prend fin au 31 décembre 2024. Aussi, il y a lieu de renouveler cette convention pour la période 2025/2028.

Accusé de réception en ligne
059-215903592-20241216-2057-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception : 19/12/2024

Monsieur le Maire rappelle les modalités de cette dernière :

Cette convention de partenariat doit traduire les orientations stratégiques définies par la collectivité et la Caf du Nord en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions élargies : enfance, petite enfance, jeunesse mais aussi parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation vie sociale, logement, handicap...

Une démarche de projet à une échelle intercommunale est à favoriser. Le périmètre défini par cette CTG s'étend sur les communes de l'ouest de l'agglomération (Bourbourg, Craywick, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Saint-Georges sur l'Aa, Spycker et Loon-Plage) et peut-être amené à évoluer en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

La CTG matérialise également l'engagement de la Caf du nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

Afin de garantir le paiement des prestations de services pour les équipements concernés, la Convention Territoriale Globale doit être signée pour le 31 décembre 2024 au plus tard et contractualisera la période 2025/2028.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2025/2028.

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2025/2028.

LOON PLAGE, le 16 décembre 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

Accusé de réception en préfecture
059-21590392-20241216-2057-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE LOON PLAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

Approbation du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affaires Financières	
1	Approbation du budget primitif pour l'année 2025
2	Octroi des subventions au profit des associations pour l'année 2025
3	Octroi d'une subvention au profit du Centre Communal d'Actions Sociales pour l'année 2025
4	Octroi d'une subvention au profit du centre socio-culturel Dulcie September pour l'année 2025
5	Octroi d'une subvention au profit du Football Club de Loon-Plage pour l'année 2025
6	Octroi d'une subvention au profit de l'amicale du personnel de la ville de Loon-Plage pour l'année 2025
7	Octroi d'une subvention au profit de l'ASLP Basket pour l'année 2025
8	Octroi d'une subvention au profit du tennis club de Loon-Plage pour l'année 2025
9	Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2025 au profit de l'association WELLOUEJ
10	Octroi d'une subvention au profit de l'association "Arts martiaux loonois" pour l'année 2025
11	Octroi d'une subvention au profit de l'association départementale de l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole du Nord pour les écoles de Loon-Plage pour l'année 2025
12	Octroi d'une subvention au profit du CPIE pour l'année 2025
13	Octroi d'une subvention complémentaire au profit du Centre Socio Culturel Dulcie September pour l'année 2024
14	Actualisation des Provisions pour l'année 2025
15	Attribution de compensation pour l'année 2024
16	Admission de créances en non-valeur
17	Actualisation AP/CP pour les équipements sportifs
18	Création AE/CP – Assurances multirisques
19	Régie de recettes du studio Bernard Vasseur de l'Ecole de Musique de LOON-PLAGE - clôture
Administration Générale	
20	Rapport prévention et la gestion des déchets pour l'année 2023

21	Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2023
22	Absence de transfert de compétence « éclairage public » à la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
Action Culturelle	
23	23ème édition du Festival Het Lindeboom – Partenariat des structures privées et publiques
Enseignement	
24	Fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la totale gratuité du transports et droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2024/2025
Enfance	
25	Renouvellement de la convention territoriale globale – Caisse d'Allocations Familiales